



ETRANGER

N° 79 - octobre 2005

2,30 €

Partir 2006 INFORMATION ÉTRANGER

édition mise à jour : avril 2006

<http://etranger.sgen-cfdt.org> - forum <<http://fr.groups.yahoo.com/group/sgen-etranger>>

Quelle stratégie pour partir ?

Pour tous ceux qui souhaitent partir exercer des fonctions de par le vaste monde, le SGEN-C.F.D.T. revendique l'égalité des chances. Nous nous attachons, pour tous les postes offerts hors de France, à obtenir une véritable transparence dans les critères d'attribution aussi bien que dans la définition des profils.

Les postes à l'étranger et dans les collectivités d'outre-mer ouverts aux personnels de l'Éducation nationale nécessitent souvent des compétences particulières (en didactique du français langue étrangère, en pédagogie et communication interculturelles, etc.). A tous les candidats à un poste de cette nature, notre conseil est clair : pour se distinguer au milieu des nombreux candidats, une formation universitaire planifiée bien à l'avance ou au moins des stages d'été seront un atout précieux. Concernant les établissements d'enseignement français, pour lesquels les barèmes, reposant sur l'échelon (pris en compte pour atténuer l'effet carrière et faciliter les départs de jeunes collègues) et sur les notes pédagogiques et administratives, semblent parfois être très niveleurs, nous veillons à ce que les compétences particulières soient prises en compte.

Nous sommes enfin attentifs à ce que des opérations de formation continue soient ouvertes à tous, quel que soit le statut et adaptées aux fonctions à remplir : domaine des relations culturelles internationales et de la coopération, spécificités d'un établissement scolaire ou culturel français à l'étranger, problématique de l'enseignement dans les COM*. Il est de la responsabilité des administrations de garantir ce droit à la formation. Les emplois à l'étranger ou dans les COM ne sauraient être de simples possibilités d'échapper aux difficultés « métropolitaines ».

Attention au retour : le détachement est essentiellement révocable. L'évolution de la situation locale et de la politique française dans un pays peuvent entraîner des suppressions de postes ; il n'y a donc aucune garantie de rester à l'étranger pour une longue période.

C. Kaïteris

* Collectivités d'outre-mer

SOMMAIRE

COLLECTIVITES D'OUTRE-MER 2

- I-Affectations dans les collectivités d'outre-mer2
 - A - Personnels enseignants du premier degré
 - B - Personnels enseignants du second degré, d'éducation et d'orientation
 - C - Personnels de direction
 - D - Personnels administratifs
 - E - Observations particulières

- II. DOM Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion8
 - A - Permutations 1^{er} degré
 - B - Mouvements 2^{ème} degré

L'ÉTRANGER... 10

- I - Les postes en établissements scolaires français relevant de l'A.E.F.E.)..... 10
 - A - Personnels « expatriés »
 - B - Personnels "résidents"
 - C - Personnels « recrutés locaux »

- II - Les postes relevant du ministère des Affaires étrangères.....14
 - A - Services et établissements culturels
 - B - Coopération ou « assistance technique »

- III - Les Autres recrutements à l'étranger..... 17
 - A - Andorre
 - B - Ecoles européennes
 - C - Mission laïque française
 - D - SEFFECSA
 - E - Alliance française
 - F - Etablissements locaux ou ONG

Attention :

Pour un recrutement à la rentrée 2006, le retrait des dossiers de candidature se fait dès l'été 2005 (cf. le calendrier des recrutements en annexe), voire plus tôt pour les territoires d'outre mer (Nouvelle Calédonie et Wallis et Futuna, où la rentrée scolaire est fin février) ou pour les postes en services et établissements culturels et de coopération, à l'exception des recrutements locaux, qui sont totalement décentralisés et sans transmission par la voie hiérarchique.

... L'OUTRE-MER FRANÇAIS (DOM-TOM)...

I - Affectations dans les collectivités d'outre-mer.

Le site consacré au Système d'Information et d'Aide pour l'affectation des personnels enseignants dans les collectivités d'outre-mer créé par le ministère de l'Education nationale est accessible à l'adresse électronique suivante : <http://www.education.gouv.fr/personnel/siat>

Rappel du calendrier scolaire

Nouvelle Calédonie, Wallis et Futuna : rentrée février 2006.

Mayotte, Polynésie française, Saint -Pierre -et - Miquelon : rentrée septembre 2006.

Un calendrier plus détaillé est disponible sur le site du ministère de l'Education nationale <http://www.education.gouv.fr> à la rubrique [Informations pratiques](#) puis [Calendrier scolaire](#)

Les personnels ayant déjà exercé leurs fonctions dans une collectivité d'outre-mer ne peuvent déposer une nouvelle candidature qu'à l'issue d'une affectation d'une durée minimale de deux ans hors de ces collectivités.

A - Personnels enseignants du premier degré.

Seuls les personnels enseignants du premier degré spécialisés titulaires du CAEAA/CAFIMF, CAFIPEMF, du CAEI/CAPSAIS/CAPA-SH ou du diplôme de psychologue scolaire peuvent faire acte de candidature.

... Bulletin officiel de l'Education nationale à consulter ...

Nouvelle-Calédonie, Wallis-et-Futuna et Mayotte

La note de service n° 2005-116 du 26 juillet 2005 concernant les affectations des personnels enseignants spécialisés du 1^{er} degré en Nouvelle-Calédonie , à Wallis-et-Futuna et à Mayotte a été publiée au **BO n° 32 du 8 septembre 2005**.

Polynésie française

La note de service n° 2005-117 du 26 juillet 2005 concernant la mise à disposition de la Polynésie française de personnels enseignants spécialisés du 1^{er} degré a été publiée au **BO n° 32 du 8 septembre 2005**.

Ces textes sont accessibles sur le site du ministère de l'Education nationale <http://www.education.gouv.fr> rubrique [Bulletin officiel](#)

1°) CONSTITUTION ET TRANSMISSION DU DOSSIER.

Le dossier de candidature est à télécharger sur le site SIAT du ministère de l'éducation nationale <http://www.education.gouv.fr> rubrique [Personnels: concours, carrières](#) puis [enseignants](#). Le dossier édité, rempli et signé est à remettre **avant le 10 octobre 2005** au supérieur hiérarchique direct qui porte un avis motivé (appréciations détaillées) sur la candidature de l'intéressé ainsi qu'une appréciation sur la manière de servir de ce dernier.

Les personnels en disponibilité au moment du dépôt de leur candidature transmettent celui-ci par l'intermédiaire du supérieur hiérarchique de leur dernière affectation.

Nouveau ! Pour la Polynésie française, le dossier de candidature est à envoyer directement aux autorités polynésiennes.

2°) DATES DES OPERATIONS DE RECRUTEMENT À RESPECTER IMPERATIVEMENT.

■ Calendrier des opérations pour la Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna et Mayotte

NATURE DES OPÉRATIONS	DATES
Date limite de dépôt des dossiers de candidature auprès de l'IEN ou du chef d'établissement	Avant le 10 octobre 2005
Date limite d'envoi au bureau DPE B 4 des dossiers de candidature acheminés par la voie hiérarchique	Avant le 21 octobre 2005

■ Calendrier des opérations pour la Polynésie française

NATURE DES OPÉRATIONS	DATES
Date limite de dépôt des dossiers de candidature auprès de l'IEN ou du chef d'établissement	Avant le 10 octobre 2005
Date limite d'envoi aux autorités polynésiennes	Au plus tard le 28 octobre 2005
Information des candidatures retenues par le bureau DPE B4	Avant le 28 février 2006

B- Personnels enseignants du second degré, d'éducation et d'orientation.

Peuvent faire acte de candidature les personnels enseignants du second degré, d'éducation et d'orientation.

... Bulletin officiel de l'Education nationale à consulter ...

Nouvelle-Calédonie et Wallis-et-Futuna

Les notes de service n° 2005-081 et n° 2005-082 du 16 mai 2005 concernant les affectations des personnels enseignants du second degré, d'éducation et d'orientation à Wallis-et-Futuna et en Nouvelle-Calédonie ont été publiées au **BO n° 22 du 2 juin 2005**.

Polynésie française

La note de service n° 2005-145 du 22 septembre 2005 concernant la mise à disposition de la Polynésie française de personnels enseignants du second degré, d'éducation et d'orientation a été publiée au **BO n° 36 du 6 octobre 2005**.

Saint-Pierre-Et-Miquelon

La note de service n° 2005-221 du 19 décembre 2005 concernant les affectations des personnels enseignants du second degré, d'éducation et d'orientation à Saint-Pierre-ET-Miquelon a été publiée au **BO n° 1 du 5 janvier 2006**.

Ces textes sont accessibles sur le site du ministère de l'Education nationale <http://www.education.gouv.fr> rubrique [Bulletin officiel](#)

1 °) CONSTITUTION ET TRANSMISSION DU DOSSIER.

Le dossier de candidature est à déposer par voie électronique sur le site SIAT accessible à l'adresse : www.education.gouv.fr rubrique [Personnels, concours, carrières](#) puis [Enseignants](#) selon un calendrier à respecter impérativement (voir ci-après).

Un formulaire accessible à la même adresse permet au candidat de saisir directement ses vœux.

Le dossier, une fois édité puis signé, est remis dans le délai imparti (voir ci-dessous) , accompagné des pièces justificatives, au supérieur hiérarchique direct qui porte un avis motivé sur la candidature de l'intéressé ainsi qu'une appréciation sur la manière de servir de ce dernier.

Les personnels en disponibilité au moment du dépôt de leur candidature transmettent celui-ci par l'intermédiaire du chef d'établissement ou de service de leur dernière affectation.

Rappels ! Pour la Polynésie française, les autorités hiérarchiques adressent le dossier complet aux autorités polynésiennes.

Pour la Nouvelle-Calédonie, le mouvement se déroule en deux phases : une phase nationale suivie d'une phase intra-territoriale.

Pour Mayotte, à l'exception des personnels d'éducation et d'orientation, les demandes sont traitées dans le cadre du mouvement national à gestion déconcentrée.

3°) DATES DES OPERATIONS DE RECRUTEMENT À RESPECTER IMPERATIVEMENT.

■ Calendrier pour la Nouvelle-Calédonie et Wallis-et-Futuna

NATURE DES OPÉRATIONS	DATES
Saisie des candidatures et des vœux par Internet	13 juin au 28 juin 2005
Date limite de dépôt des dossiers de candidature auprès du chef d'établissement ou de service	28 juin 2005
Date limite de réception par le bureau DPE B4 des dossiers de candidature acheminés par la voie hiérarchique	11 juillet 2005
Date limite de réception par la division du personnel du vice-rectorat	31 juillet 2005
Date des commissions paritaires nationales	28, 29 et 30 septembre 2005
Date de la commission locale en Nouvelle-Calédonie	Fin novembre

■ Calendrier pour la Polynésie française

NATURE DES OPÉRATIONS	DATES
Saisie de votre candidature et de vos vœux par Internet	entre le 24 octobre et le 10 novembre 2005.
Date limite de dépôt de votre dossier de candidature auprès de votre chef d'établissement ou de service	avant le 15 novembre 2005.
Date limite de réception par le ministère de l'éducation et de la culture polynésien des dossiers de votre dossier de candidature acheminé par la voie hiérarchique	au plus tard pour le 30 novembre 2005.
Information par le bureau DPE B4 si votre candidature est retenue	avant le 24 février 2006.

■ Calendrier pour Saint-Pierre-Et-Miquelon

NATURE DES OPÉRATIONS	DATES
Saisie de votre candidature et de vos vœux par Internet	Du 16 janvier au 31 janvier 2006.
Date limite de dépôt de votre dossier de candidature auprès de votre chef d'établissement ou de service	le 1 ^{er} février 2006.

Date limite de réception par le ministère de l'éducation – Bureau DPE B4 des dossiers de candidature acheminés par la voie hiérarchique	le 15 février 2006.
---	---------------------

■ Calendrier pour Mayotte (CPE, COP, dir CIO)

NATURE DES OPÉRATIONS	DATES
Saisie de votre candidature et de vos vœux par Internet	Du 16 janvier au 31 janvier 2006.
Date limite de dépôt de votre dossier de candidature auprès de votre chef d'établissement ou de service	le 1 ^{er} février 2006.
Date limite de réception par le ministère de l'éducation – Bureau DPE B4 des dossiers de candidature acheminés par la voie hiérarchique	le 15 février 2006.

C - Personnels de direction.

Peuvent faire acte de candidature sur ces emplois, les personnels de direction relevant du **décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001**, qui exercent hors de ces territoires depuis au moins trois ans.

Les postes sont à pourvoir pour une prise de fonction le 1^{er} août 2006 pour la Nouvelle-Calédonie et Wallis-et-Futuna et le 7 août 2006 pour la Polynésie française.

...Bulletin officiel de l'Education nationale à consulter ...

La note de service n° 2005-123 du 28 juillet 2005 concernant les affectations des personnels de direction en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, à Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon a été publiée au **BO n° 32 du 8 septembre 2005**.

Ce texte est accessible sur le site du ministère de l'Education nationale <http://www.education.gouv.fr> rubrique **Bulletin officiel**

1°) CONSTITUTION ET ACHEMINEMENT DU DOSSIER.

Le dossier de candidature est à demander **avant le 14 octobre 2005** auprès de la direction de l'encadrement, bureau DE B3, 142, rue du Bac, 75007 Paris, à l'aide de l'imprimé joint à la note de service.

Le candidat n'a qu'un seul dossier à constituer quelle que soit la collectivité sollicitée.

Après y avoir porté leur avis, les recteurs communiquent aux candidats leurs appréciations. Des observations éventuelles peuvent être formulées et retournées aux recteurs.

Le dossier complet et signé est transmis, par la voie hiérarchique, en trois exemplaires au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, bureau DE B3, 142, rue du Bac, 75007 Paris.

2 °) DATES DES OPERATIONS DE RECRUTEMENT À RESPECTER IMPERATIVEMENT.

NATURE DES OPERATIONS	DATES
Date limite de retrait des dossiers auprès du bureau DE B3	vendredi 14 octobre 2005
Date limite de réception des	mercredi 30 novembre 2005

dossiers par le bureau DE B3	
Examen des dossiers par la DE	Décembre 2005
Candidatures soumises aux autorités territoriales	Janvier 2006
Audition des candidats à un poste en Polynésie française	Février 2006
Proposition de mouvement soumis à la CAPN	30 et 31 mars 2006
Affectation des candidats en Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna	1er août 2006
Affectation des candidats en Polynésie française	7 août 2006
Affectation des candidats à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon	1er septembre 2006

Les candidatures sont examinées par une formation paritaire émanant des C.A.P.N. (où siège le SGEN-C.F.D.T.) avec classement dans l'ordre d'un barème. Priorité est donnée aux originaires, aux collègues dont le conjoint travaille sur place ainsi qu'aux postes doubles (dans la mesure où ils existent).

Les collègues exerçant hors du territoire européen de la France ne sont retenus qu'en l'absence d'autres candidatures (sauf s'ils sont originaires du TOM concerné).

D – Personnels administratifs.

Peuvent faire acte de candidature les agents relevant du corps des attachés d'administration scolaire et universitaire (AASU et APASU).

Les candidatures à un poste en Polynésie française et dans les autres collectivités d'outre-mer sont instruites en vue d'une affectation au 1er septembre 2006.

... **Bulletin officiel de l'Education nationale à consulter** ...

Polynésie française

La note de service n° 2005-184 du 10 novembre 2005 concernant la mise à disposition de la Polynésie française d'attachés d'administration scolaire et universitaire (APASU et AASU) a été publiée au **BO n° 43 du 24 novembre 2005**.

Les autres collectivités d'outre-mer

La note de service n° 2005-185 du 10 novembre 2005 concernant les mutations dans les territoires d'outre-mer des Attachés d'administration scolaire et universitaire (APASU et AASU) a été publiée au **BO n° 43 du 24 novembre 2005**.

Ces textes sont accessibles sur le site du ministère de l'Education nationale <http://www.education.gouv.fr> rubrique [Bulletin officiel](#)

1°) CONSTITUTION ET ACHEMINEMENT DU DOSSIER.

La saisie de la demande de mise à disposition (Polynésie française) ou de mutation (les autres collectivités d'outre-mer) est à effectuer **entre le 21 novembre et le 7 décembre 2005** à partir du site Internet AMI disponible à l'adresse suivante : <http://www.education.gouv.fr> rubrique [Personnels, concours, carrière](#) puis [Personnels administratifs et techniques](#)

Pour la Polynésie française, le dossier complet de candidature doit être envoyé par la voie hiérarchique, **au plus tard le 19 décembre 2005**, en deux exemplaires, l'un adressé au ministère chargé de l'éducation, direction des enseignements secondaires, BP 20673, 98713 Papeete, Polynésie française, l'autre au bureau DPMA B4.

2°) PROCEDURE DE SELECTION ET NOTIFICATION DES RESULTATS.

La nomination des AASU concernés reste conditionnée par l'agrément du ministère de l'outre-mer.

Les attachés qui participent à ces mouvements et qui souhaitent également formuler une demande au titre du mouvement national ou de détachement doivent faire connaître l'ordre de priorité dans lequel ils classent ces demandes respectives.

Pour la Polynésie française, c'est le ministre polynésien de l'éducation et de la culture qui arrête le choix des personnes qu'il souhaite voir mises à sa disposition par le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, sur le fondement d'éléments d'appréciation conformes à l'intérêt du service public de l'éducation en Polynésie française, après consultation des instances paritaires locales.

Les candidatures retenues sont présentées lors d'une CAPN des AASU. Les résultats sont disponibles sur Internet à l'issue de la tenue de cette instance.

3°) DATES DES OPERATIONS DE RECRUTEMENT À RESPECTER IMPERATIVEMENT.

■ Calendrier des opérations pour la Polynésie française

NATURE DES OPERATIONS	DATES
Saisie des demandes de mise à disposition	Entre le 21 novembre 2005 et le 7 décembre 2005
Transmission du dossier complet par la voie hiérarchique aux autorités polynésiennes et au bureau DPMA B4	Au plus tard pour le 19 décembre 2005
CAPN	Le 3 février 2006

■ Calendrier des opérations pour les autres collectivités territoriales

NATURE DES OPERATIONS	DATES
Saisie des demandes de mutation	Entre le 21 novembre 2005 et le 7 décembre 2005
Liste des postes offerts au mouvement	Au cours du mois de novembre 2005
Envoi de la confirmation de la demande de mutation par la voie hiérarchique au bureau DPMA B4	Avant le 19 décembre 2005
CAPN	Le 3 février 2006

E – Observations particulières.

1°) RAPPROCHEMENTS DE CONJOINTS.

Peuvent bénéficier d'un rapprochement de conjoints :

- les agents mariés ;
- les agents ayant conclu un pacte civil de solidarité (joindre la pièce justificative) ;
- les agents concubins, sous réserve que le couple vivant maritalement ait à charge un enfant reconnu par l'un et l'autre, ou un enfant reconnu par anticipation dans les mêmes conditions (joindre les pièces justificatives).

Il convient, dans ces cas, de présenter une attestation de l'activité professionnelle du conjoint, sauf lorsque celui-ci est agent du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pour lequel il suffit de rappeler le corps et le grade. Cette attestation doit être récente, préciser le lieu d'exercice et la date de prise de fonctions. Il peut s'agir d'un certificat d'exercice

délivré par l'employeur, d'une attestation d'inscription au répertoire des métiers ou au registre du commerce (artisan ou commerçant), d'un certificat d'inscription au conseil de l'ordre dont relève le conjoint (profession libérale) ou d'une attestation d'inscription au rôle de la taxe professionnelle.

2°) DUREE DES AFFECTATIONS.

En application des **décrets n° 96-1026** et **n° 96-1027** du 26 novembre 1996, la durée de l'affectation est limitée à deux ans avec possibilité d'un seul renouvellement.

Pour l'enseignement secondaire, cette limitation ne s'applique pas à Saint-Pierre-et-Miquelon.

3°) PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE CHANGEMENT DE RESIDENCE.

Le décret n° 98-844 du 22 septembre 1998 modifié subordonne la prise en charge des frais de changement de résidence à une condition de durée de service au sein de l'éducation nationale d'au moins cinq années ; le décompte des cinq années de service s'apprécie à l'issue de la dernière affectation en outre-mer obtenue par l'agent.

Pour les affectations à Mayotte, cette durée d'exercice est ramenée à deux ans.

4°) SITUATION ADMINISTRATIVE.

Les personnels sont en **position d'activité**, mis à disposition du territoire concerné (ils ne sont donc pas en position de détachement).

5°) REMUNERATION.

Traitement indiciaire x coefficient de majoration variable suivant l'affectation. Il existe aussi des avantages liés à l'éloignement. (Voir notre page spécifique sur le site Internet).

6°) PROCEDURE DE RECRUTEMENT.

Les candidatures sont examinées par une formation paritaire émanant des C.A.P.N. (où siège le SGEN-C.F.D.T.) avec classement dans l'ordre d'un barème (voir les fiches syndicales de candidature). Priorité est donnée aux originaires, aux collègues dont le conjoint travaille sur place ainsi qu'aux postes doubles (dans la mesure où ils existent).

Pour **la Polynésie française**, Le ministre polynésien de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche arrête le choix des personnes qu'il souhaite voir mises à sa disposition par le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, sur le fondement d'éléments d'appréciation conformes à l'intérêt du service public de l'éducation en Polynésie française, après consultation des instances paritaires locales.

Pour **la Nouvelle-Calédonie**, en ce qui concerne les enseignants du second degré, le mouvement se déroule en deux phases : l'une nationale à l'issue de laquelle le Ministre établit après avis des instances paritaires compétentes la liste des personnels désignés en Nouvelle-Calédonie, l'autre intra-territoriale pendant laquelle le vice-recteur de Nouvelle-Calédonie prononce après avis des instances paritaires locales compétentes, les premières et les nouvelles affectations des personnels nommés sur ce territoire.

7°) À SAVOIR.

Les conditions de vie locale en Outre-mer sont très particulières. Aussi, les candidats sont invités à lire avec attention les annexes des différentes notes de service qui leur sont destinées.

La section SGEN-C.F.D.T. de Mayotte a réalisé un livret d'accueil consultable sur Internet.

II. Affectations dans les départements d'Outre-Mer : Martinique, Guadeloupe, Guyane et Réunion.

Ces postes passent au « mouvement général » avec priorité aux personnels originaires de ces départements.

Rappel ! Pour les personnels enseignants du second degré, les affectations à Mayotte sont traitées dans le cadre du mouvement national à gestion déconcentrée à l'exception des personnels

appartenant aux corps des conseillers principaux d'éducation, des conseillers d'orientation - psychologues et des Directeurs de centre d'information et d'orientation qui dépendent toujours d'un mouvement spécifique (voir ci dessus - **BO n° 1 du 5 janvier 2005**).

A - Permutations 2006 du premier degré.

... Bulletin officiel de l'Education nationale à consulter ...

La note de service n° 2005-151 du 27 septembre 2005 concernant le changement de département des enseignants du premier degré a été publiée au **BO n° 36 du 6 octobre 2005**.

Ce texte est accessible sur le site du ministère de l'Education nationale <http://www.education.gouv.fr> rubrique [Bulletin officiel](#)

Le SGEN-CFDT édite chaque année courant octobre 2005 un supplément au Profession éducation intitulé « Changer de département ». N'hésitez à le demander !

Un espace « permutations 1er degré », ouvert à tous les enseignants, est accessible sur le site de la fédération <http://www.sgen-cfdt-plus.org/> à la rubrique [Premier degré](#).

Ce service permet à chacun :

- d'avoir les informations concernant le déroulement des opérations (calendrier et mode d'emploi) ;
- de saisir sa fiche syndicale directement par Internet ;
- de calculer son barème ;
- d'être averti immédiatement sur sa boîte électronique dès que les résultats seront disponibles.

B- Mouvements 2006 du second degré.

... Bulletin officiel de l'Education nationale à consulter ...

La note de service n° 2005-163 du 14 octobre 2005 concernant les règles et procédures du mouvement national à gestion déconcentré a été publiée au **BO spécial n° 8 du 3 novembre 2005**.

Ce texte est accessible sur le site du ministère de l'Education nationale <http://www.education.gouv.fr> à la rubrique [Bulletin officiel](#)

Le SGEN-CFDT édite chaque année courant novembre 2005 un supplément au Profession éducation intitulé « Mouvement Collège- lycée - CIO ». N'hésitez à le demander !

Le calendrier des opérations, les barres d'accès des mouvements des années précédentes, les fiches syndicales de suivi sont accessibles sur Sgen+ à l'adresse <http://www.sgen-cfdt-plus.org> rubrique [Second degré](#).

BIENVENUE SUR LE SITE SGEN +

Pour le suivi professionnel des adhérents

Un outil rapide et opérant

<http://www.sgen-cfdt-plus.org>

... L'ÉTRANGER ...

I – Les postes en établissements scolaires français relevant de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (A.E.F.E.).

Il s'agit avant tout de postes d'enseignement, d'éducation, d'administration et de direction dans les 341 établissements scolaires (du premier et du second degré) gérés par l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (A.E.F.E.), établissement public sous la tutelle du ministère des Affaires étrangères (ou conventionnés avec elle).

Selon le lieu de recrutement, le statut (et la rémunération) des personnes titulaires de l'Education nationale peut être celui d'expatrié ou de résident (au sens du **décret n° 90-469 du 31 mai 1990** repris par le **décret n° 2002-22 du 4 janvier 2002**). Pour les non titulaires, existe uniquement la possibilité d'un recrutement direct avec salaire local, offerte également aux titulaires qui doivent demander leur mise en disponibilité.

Dans tous les cas, les conditions d'exercice du métier sont comparables à celles en vigueur en France, notamment du point de vue des programmes, des horaires et des obligations de service. Néanmoins, une "lettre de mission" précise certaines spécificités dues à la situation à l'étranger et le projet d'établissement doit prévoir des moyens d'adaptation au contexte local (c'est en tout cas le souhait du SGEN-C.F.D.T. de l'Étranger). La connaissance de la langue locale ou d'une langue étrangère de grande diffusion peut être exigée et contrôlée.

S'agissant plus spécialement des postes d'expatrié, toutes les indications sont données au **Bulletin officiel n° 32 du 8 septembre 2005** (recrutement des personnels d'inspection, de direction, CASU, AASU, SASU, instituteurs, professeurs des écoles, personnels du second degré, d'éducation et d'orientation).

AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A L'ETRANGER

- A.E.F.E. (direction) – 57 boulevard des Invalides – 75700 PARIS 07 SP
Tél. : +33 (0)1 53 69 30 90 – Fax : 01 53 69 31 99
- A.E.F.E. (service des personnels) 1 Allée Baco - Bâtiment l'Acropole - BP 21509 - 44015 NANTES CEDEX 1
Tél. : + 33 (0)2 51 77 29 03 - Fax : + 33 (0)2 51 77 29 05
 - Site Internet : <http://www.aefe.diplomatie.fr>

A – Personnels « expatriés ».

... Bulletin officiel de l'Education nationale à consulter ...

La note de service n° 2005-120 du 27 juillet 2005 concernant les postes d'enseignement et d'éducation relevant de l'A.E.F.E. pour la rentrée 2006 a été publiée au **BO n° 32 du 8 septembre 2005**.

La note de service n° 2005-122 du 28 juillet 2005 concernant les candidatures à un poste non enseignant relevant de l'A.E.F.E. pour la rentrée 2006 a été publiée au **BO n° 32 du 8 septembre 2005**.

Ces textes sont accessibles sur le site du ministère de l'Education nationale <http://www.education.gouv.fr>
rubrique **Bulletin officiel**

Les candidats à un détachement de ce type, le plus avantageux en termes de rémunération doivent se référer aux **notes de service 2005-120 et 2005-122 des 27 et 28 juillet 2005, BO 32 du 8 septembre 2005**.

Les conditions de rémunération sont les suivantes :

- traitement indiciaire [bloqué le temps d'un contrat] + indemnité d'expatriation et, le cas échéant, majorations familiales ;

- prise en charge des voyages (tous les ans ou 2 ou 3 ans selon la zone) et des déménagements (à l'arrivée et au départ, sous réserve de l'achèvement du contrat).

Seuls les titulaires de la Fonction publique qui justifient de trois années de services effectifs dans la fonction à la date d'effet du recrutement peuvent être recrutés.

Le dossier est à télécharger sur le site de l'A.E.F.E., <http://www.aefe.diplomatie.fr> puis, une fois édité, renseigné, signé et accompagné des pièces justificatives, à remettre au supérieur hiérarchique.

La formulation des vœux se fait en même temps que le dossier de candidature.

■ CALENDRIER DES OPERATIONS POUR LA RENTREE 2006

NATURE DES OPERATIONS	PERSONNELS ENSEIGNANTS	PERSONNELS D'INSPECTION, DE DIRECTION ET ADMINISTRATIFS
SAISIE DES DOSSIERS	Du 8 septembre au 5 octobre 2005 inclus Report exceptionnel jusqu'au 12 octobre 2005 suite à des problèmes techniques !	Du 12 septembre au 5 octobre 2005 inclus Report exceptionnel jusqu'au 12 octobre 2005 suite à des problèmes techniques !
DATE LIMITE D'ENVOI DES DOSSIERS A L'AGENCE	Le 21 octobre 2005	Le 21 octobre 2005
ENTRETIENS	1 ^{ER} degré (Directeur...) entre le 8 février et le 28 février 2006 Second degré (CPE, Conseillers pédagogiques...) Entre le 27 février et le 10 mars 2006	Personnels administratifs Du 9 janvier au 13 janvier 2006 Personnels de direction En fonction à l'étranger : 15 et 16 décembre 2006 En fonction en France et IEN : du 9 janvier au 25 janvier 2005
CCPCA	1 ^{er} degré 13 et 14 mars 2006 Second degré 21,22 et 23 mars 2006	8 février 2005

Après une présélection effectuée par l'Administration sur la base du barème ci-dessous la sélection se fait en deux temps, à Paris ou à Nantes :

- proposition de choix faite en commission consultative paritaire, avec vérification du barème et prise en compte le cas échéant d'autres éléments du dossier ;
- nomination prononcée par le directeur de l'A.E.F.E. accompagnée d'un détachement de l'Éducation nationale.

En cas de refus de proposition sans motif sérieux et justifié, le dossier ne sera plus recevable durant deux ans pour une nouvelle candidature à un détachement à l'étranger.

QUEL EST LE PROFIL DEMANDE ?

Une expérience avérée et récente des fonctions requises, en France ou à l'étranger, vous sera demandée.

■ Si vous êtes enseignants du premier degré et candidat à un poste de directeur d'école ou dans quelques cas, d'un établissement regroupant des classes primaires et secondaires, une expérience minimale de trois années dans la fonction sera exigée. Une expérience similaire sera également privilégiée pour les postes de conseiller pédagogiques.

Sachez qu'un changement de département par voie de permutation conduira en principe à l'annulation des autres demandes qui auraient pu être formulées, notamment des demandes de détachement.

■ Si vous êtes enseignants du second degré, pensez, au regard des compétences exigées dans les profils de poste, à joindre à votre dossier tout document ou attestation précisant les compétences acquises, notamment dans le domaine de la formation. Une expérience récente (inférieure ou égale à 4 années) est demandée dans la série et/ou le niveau de classe d'enseignement exigé.

Sachez que, dans l'hypothèse d'une participation au mouvement interacadémique, l'arrêté de désignation dans la nouvelle académie des personnels qui auraient obtenu un détachement sera rapporté.

ENTRETIENS

Dans le premier degré, des entretiens pour les postes de directeurs d'école, de CPAIEN et certains postes particuliers, sont organisés courant février.

Dans le second degré, des entretiens pour les postes de conseillers principaux d'éducation, de conseillers pédagogiques, les postes de "faisant fonction de chef d'établissement" ainsi que pour certains postes particuliers sont également prévus au cours du mois de février.

TESTS DE LANGUE

L'Agence se réserve le droit d'organiser des tests d'évaluation linguistiques pour tout poste mentionnant la maîtrise d'une langue. Ils est vivement conseillé aux candidats de joindre à leur dossier de candidature tout document permettant à l'A.E.F.E. d'évaluer leurs compétences linguistiques.

Des tests de langue se déroulent, sous réserve de modifications, aux mêmes dates que les entretiens.

COMMENT EST CALCULE LE BAREME ?

Pour les instituteurs et les professeurs des écoles, le calcul du barème est le suivant : points d'échelon + note pédagogique.

Ech.	4	5	6	7	8	9	10	11	HC
Points instit.	0	3	7	10	12	14	12	12	
Points PE	0	3	7	12	14	14	10	7	5

Pour les agrégés et les certifiés le calcul du barème est le suivant : note administrative + note pédagogique + points liés à l'échelon.

Ech.	3	4	5	6	7	8	9	10	11	HC
Pts	0	3	8	12	13	14	10	7	5	3

Points liés à l'échelon pour les AE.

Ech.	5	6	7	8	9	10	11
Pts	3	4	5	6	7	8	8

B - Personnels "résidents".

L'A.E.F.E. rémunère également des personnels recrutés localement, parmi les fonctionnaires résidant en principe sur place ou ceux dont le conjoint, quelle que soit sa nationalité, est établi dans le pays ou y est détaché ou expatrié.

Dans le cas où ce "vivier" est trop étroit, les établissements peuvent faire appel à des fonctionnaires qui ne sont pas encore dans le pays, mais leur recrutement par l'A.E.F.E. n'est

légalement possible qu'à l'issue d'un séjour effectif de trois mois durant lequel ils sont placés en disponibilité et rémunérés localement par l'établissement scolaire lui-même (du 1^{er} septembre au 30 novembre). C'est le "recrutement différé de résidents". Cette situation de **"faux-résident"** est dénoncée par le SGEN-C.F.D.T. comme par d'autres organisations syndicales comme inacceptable, car il s'agit en fait de **"faux expatriés"**, ou plutôt de vrais expatriés privés des avantages prévus au titre de l'expatriation par les textes en vigueur. La réforme de 2002 n'a pas résolu cette question, même si elle a permis la création d'une indemnité spécifique liée aux conditions de vie locale et le versement d'avantages familiaux.

Les émoluments sont définis par le **décret n° 2002-22 du 4 janvier 2002** (traitement indiciaire, ISO, prestations familiales, indemnité spécifique liée aux conditions de vie locale). Le statut de résident A.E.F.E. ne donne droit à aucune prise en charge des frais de changement de résidence. Dans certains cas, l'établissement scolaire assure un voyage périodique en France : se renseigner.

Le dossier de candidature doit être demandé, au plus tard fin février, directement au chef de l'établissement ou l'intéressé souhaite exercer ou au service culturel de l'Ambassade de France du pays concerné.

Les dernières commissions paritaires locales de recrutement (CCPLA) se tiendront cette année entre le 27 mars et le 2 avril 2006.

Le candidat retenu sera informé avant la fin avril directement par le chef d'établissement ou par le service de coopération et d'action culturelle de l'Ambassade de France. Attendre la proposition officielle avant d'entreprendre auprès de son administration les démarches concernant la demande de mise en disponibilité ou de détachement.

Une liste des postes de résidents vacants ou susceptibles de l'être est accessible sur le site de l'Agence. Attention, ce document n'est pas exhaustif. Aussi, il est vivement conseillé d'adresser des candidatures spontanées auprès des établissements de son choix.

La liste et les coordonnées des établissements sont disponibles sur le site de l'Agence <http://www.aefe.diplomatie.fr> à la rubrique Guide des établissements

C – Personnels « recrutés locaux ».

Les pièges du "recrutement local" hors postes de "résident A.E.F.E."

Candidats au recrutement avec rémunération versée localement, que vous soyez titulaires ou non, prenez vos précautions avant de partir ! Le contrat local est un **contrat de droit privé**, conforme aux lois du travail du pays où se trouve l'établissement. Rien ne garantit que le poste qu'on vous proposera aura les mêmes avantages et obligations que le poste équivalent à l'Éducation nationale en France ou un poste A.E.F.E. Pour preuve la mésaventure de ce collègue :

Maître auxiliaire, recruté en France (précisément en raison de son expérience de maître auxiliaire) pour occuper un poste de documentaliste dans un lycée français, ce collègue se voit informé à son arrivée qu'il aura bien des fonctions de documentaliste... mais avec un contrat d'administratif : 39 heures de présence hebdomadaire à la documentation, y compris pendant une partie des vacances scolaires ! A prendre ou à laisser !

Que ferez-vous dans un cas semblable ? Dénoncerez-vous le contrat ? Peut-être, si le coût du voyage n'a pas déjà mis à mal vos finances...

D'autres postes rémunérés localement (ne relevant pas de l'A.E.F.E.), qui ne donnent pas droit au détachement sauf dans le cas d'établissements agréés par l'Education nationale non conventionnés avec l'A.E.F.E. existent dans certains pays. Ils sont pourvus selon les diplômes et le profil, l'appartenance à la Fonction publique n'étant pas en principe un critère pertinent de sélection.

II – Les postes relevant du ministère des Affaires étrangères.

... Bulletin officiel de l'Education nationale à consulter ...

L'avis du 24 juin 2005 concernant les postes et missions à l'étranger ouverts aux personnels du MENESR (hors A.E.F.E.) pour la rentrée 2006 a été publié au **BO n° 25 du 30 juin 2005**.

Ce texte est accessible sur le site du ministère de l'Education nationale

<http://www.education.gouv.fr> rubrique [Bulletin officiel](#)

A – Services et établissements culturels.

Les emplois relevant de la direction générale de la coopération internationale et du développement du ministère des Affaires étrangères (D.G.C.I.D.) amènent à exercer un métier différent de ceux exercés en France ou au sein de l'A.E.F.E., dans les services de coopération et d'action culturelle des ambassades et les établissements culturels qui en dépendent. **Les recrutements se font en fonction d'un profil spécifique.** Les organisations syndicales peuvent participer à la procédure de sélection de certains postes (attachés de coopération pour le français, attachés de coopération éducative, attachés de coopération universitaire), dans le cadre des CCPM révisées par l'**arrêté du 15 mars 2002**.

Le travail comporte des fonctions de conception, de coordination, de gestion d'animation et de mise en œuvre de l'action culturelle et de coopération linguistique, éducative, universitaire, scientifique et technique. La formation universitaire (maîtrise ou D.E.S.S. de F.L.E. p. ex.) et l'expérience (qui peut être acquise partiellement en tant que coopérant du service national ou volontaire international) sont prises en compte.

La création des établissements à autonomie financière (dénommés parfois centres culturels et de coopération culturelle et linguistique) rend plus floue la différence entre les services culturels des ambassades et les centres et instituts français, dont le conseiller culturel assure souvent la direction. Outre les postes de conseillers et attachés culturels, qui dirigent et coordonnent sous l'autorité de l'ambassadeur ou du consul l'ensemble des activités, il existe des postes d'attachés ou chargés de mission spécialisés (coopération pour le français, coopération éducative, coopération pour la science et la technologie, échanges culturels et artistiques, audiovisuel, jeunesse et sports, direction des cours, bibliothèque, documentation, etc.), des postes administratifs (secrétaire général de service ou d'institut, pourvu parfois par des enseignants, agent comptable, réservé aux corps d'administration etc.).

Rémunération : (cf. : **décret n° 67-290 du 28 mars 1967, arrêté du 1^{er} juillet 1996**) traitement indiciaire (bloqué pour la durée d'un contrat) + indemnité de résidence et, le cas échéant, majorations familiales (prise en charge des voyages (au bout d'1, 2 ou 3 ans) et des déménagements (à l'arrivée et au départ). Un contrat dure 2 ans et est renouvelable une fois.

Désormais, les fonctionnaires de l'Éducation nationale et de la Recherche doivent formuler leur candidature par **Internet** sur le site du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche (MJENR), page gérée par la Direction des relations internationales et à la coopération (DRIC), 110 rue de Grenelle, 75357 PARIS 07 SP - mél : dric-a4@education.gouv.fr (voir calendrier).

On se référera au **B.O. n° 25 du 30 juin 2005**; les postes concernés font l'objet périodiquement d'une **publication avec description des emplois**. Il faut saisir sa candidature directement sur Internet (pas de transmission par la voie hiérarchique) Pour la première période, la clôture des saisies s'est achevée **le 25 septembre 2005**.

Les fonctionnaires d'autres administrations et les non-titulaires peuvent tenter d'être recrutés après avoir adressé un **dossier**, comportant un curriculum vitæ détaillé et une lettre de motivation, directement à la sous-direction des personnels culturels et de coopération du ministère

des affaires étrangères (bureau des candidatures PL-D/AFF), 23 rue La Pérouse – 75775 PARIS CEDEX 16. Prendre rendez-vous pour être reçu (tél. +33 (0)1 43 17 60 07 ou +33 (0)1 43 17 73 77).

Il existe quelques possibilités de détachement auprès d'organismes intergouvernementaux. Les vacances de poste sont disponibles à la sous-direction des fonctionnaires internationaux, 244 boulevard Saint-Germain, 75303 PARIS 07 SP tél. +33 (0)1 43 17 88 34.

B – Coopération ou « assistance technique ».

Il s'agit d'emplois dans les structures qui relèvent des autorités locales, mais rémunérés totalement ou partiellement par la France dans le cadre d'accords de coopération. Depuis 1999, les anciennes administrations de la Coopération et de la direction générale des relations culturelles du M.A.E. sont fusionnées : une nouvelle direction générale de la coopération internationale et du développement (D.G.C.I.D.) a été mise en place et tous les personnels relèvent de la direction des ressources humaines rattachée à la direction générale de l'administration du ministère des Affaires étrangères.

Dans tous les cas des compétences particulières sont nécessaires, correspondant au profil spécifique défini en fonction du projet de coopération : didactique du français langue étrangère, formation d'enseignants, etc. Les instances paritaires nationales sont en principe consultées depuis 2003 pour les recrutements faits à Paris ou dans le cadre de commissions mixtes ; les commissions consultatives paritaires locales – si elles existent – sont saisies avant les recrutements "sur place".

1°) COOPERATION CULTURELLE, LINGUISTIQUE, EDUCATIVE ET UNIVERSITAIRE.

Il s'agit de postes d'assistants techniques, de chefs de projets, d'experts, de conseillers pédagogiques, de lecteurs, d'enseignants dans le système local (Djibouti, Gabon), de professeurs en section bilingue, etc. régis par la loi de 1972 sur la coopération.

Toutes les procédures et les informations concernant ces postes sont publiés dans le même **BO n° du 30 juin 2005**. Les candidatures suivent cette année exactement la même voie que pour les postes culturels précédemment mentionnés.

Les contrats sont régis par le **décret n° 67-290** et l'**arrêté du 18 février 2002** :

• Recrutement en France :

- traitement indiciaire (bloqué pour la durée d'un contrat) + indemnité de résidence et autres avantages analogues à ceux des "expatriés" de l'A.E.F.E.

• Recrutement "sur place" :

- traitement indiciaire (bloqué pour la durée d'un contrat) + indemnité de résidence réduite à 15 % de celle versée aux recrutés à Paris (conditions comparables aux "résidents" de l'A.E.F.E.)

2°) ASSISTANTS, COOPERANTS-ANIMATEURS, STAGIAIRES.

En Europe de l'Est, il existe des postes de lecteurs-assistants touchant un traitement français versé par le ministère des Affaires étrangères, ou des postes de coopérants animateurs civils dont un salaire local est complété par une indemnité prise en charge par des fondations, associations ou organisations diverses (Jeunes Français en Pologne par France-Pologne p. ex.) ou sur le budget d'un établissement culturel français en autonomie financière (p.ex. Institut français de Bratislava).

Des offres d'emploi fle peuvent être trouvées sur Internet aux adresses suivantes :

<http://listes.cru.fr/www/arc/emploi-fle>
<http://www.fle.fr/emploi>
<http://www.fdim.org/fle/emploi/offre.html>
<http://souffle.asso.fr/fr/offre.htm>
<http://fle.famille.fr>

D'autres programmes existent, en **Louisiane**, au **Maroc** et en **Tunisie**.

La rémunération est donc inférieure à celle versée pour des fonctions comparables en France, mais elle permet une première expérience. Des stages indemnisés de neuf mois pour étudiants en maîtrise de français langue étrangère peuvent être obtenus par l'intermédiaire de la sous-direction du français du ministère des affaires étrangères (information par l'intermédiaire des départements de FLE).

3°) VOLONTAIRE CIVIL INTERNATIONAL.

... Texte officiel à consulter ...

La loi du 14 mars 2000 relative aux volontariats civils institués par l'article L.111-2 du code du service national et à diverses mesures relatives à la réforme du Service National a été publiée au JO du 15 mars 2000.

Ce texte est accessible sur le site Legifrance <http://www.legifrance.gouv.fr/>
rubrique [Les autres textes législatifs ou réglementaires](#)

Il existe la possibilité pour toute personne âgée de plus de 18 ans et de moins de 28 ans, à la date d'inscription, d'effectuer une mission dans le cadre du volontariat civil international.

Le V.I est exclusivement réservé aux Français et ressortissants de l'Espace Economique Européen (UE + Islande, Norvège et Lichtenstein), quel que soit leur pays de résidence, en règle avec les obligations de service national du pays dont il est ressortissant.

Les fonctionnaires dont la candidature est retenue doivent se mettre en disponibilité.

Le Volontaire International effectue sa mission :

- soit au sein d'une entreprise française à l'étranger (Volontariat International en Entreprise ou VIE). Il occupe alors un emploi d'ordre commercial, technique, scientifique, etc.
Le candidat peut trouver lui-même sa mission, en démarchant les entreprises ou en consultant les offres sur le site du CIVI. L'organisme gestionnaire est **UBIFRANCE**, qui instruit la demande d'affectation et assure la gestion du VIE.
- soit sous la tutelle du ministère des Affaires Etrangères ou de la Direction Générale du Trésor et de la Politique Economique (Volontariat International en Administration ou VIA).

Les Volontaires Internationaux relevant du MAE peuvent être affectés au sein :

- d'une chancellerie (ambassade et consulat),
- d'un service de coopération et d'action culturelle,
- d'un service scientifique et technique,
- d'un établissement culturel (centre ou institut culturel, alliance française...),
- d'un organisme parapublic,
- d'un laboratoire ou institut de recherche public étranger ou de toute autre structure locale agréée (V.I scientifiques chercheurs).

A l'exception des scientifiques chercheurs et des V.I affectés auprès d'organismes parapublics, le candidat n'a pas à rechercher sa mission, ni à démarcher les ambassades ou services culturels et scientifiques. Il ne doit pas non plus envoyer de candidature spontanée au MAE. Il doit simplement répondre aux annonces de vacances de postes qui sont diffusées sur le site du CIVI. L'organisme gestionnaire est le ministère des Affaires étrangères.

Les Volontaires Internationaux relevant de la DGTPE peuvent être affectés au sein :

- d'une Mission Economique (ME),
- d'une chambre de commerce et d'industrie française à l'étranger (CCIFE).

Pour connaître la liste des postes à pourvoir et s'inscrire, se connecter sur le site du CIVI à l'adresse suivante :

<http://www.civiweb.com>

III – Les autres recrutements à l'étranger.

A – Postes en Andorre.

... Bulletin officiel de l'Education nationale à consulter ...

La note de service n° 2005-153 du 29 septembre 2005 concernant les candidatures à des postes dans les établissements d'enseignement français en Andorre pour la rentrée 2006 a été publié au **BO n° 37 du 13 octobre 2005**.

Ce texte est accessible sur le site du ministère de l'Education nationale
<http://www.education.gouv.fr> rubrique [Bulletin officiel](#)

Ces postes, une dizaine par an, font l'objet de la **note de service n° 2005-153 du 29 septembre 2005** publiée au **B.O. n° 37 du 13 octobre 2005**. Sont concernés les établissements d'enseignement à programme français en principauté d'Andorre (lycée Comte de Foix d'Andorre, écoles primaires françaises : Canillo, Encamp, Les Escaldes, Pas de la Casa, Santa-Coloma, Sant-Julia-de-Loria, école maternelle française d'Andorre, etc.).

Les personnels sont affectés en Andorre après examen des candidatures par une commission d'affectation paritaire nationale spécifique dans laquelle siègent des représentants du SGEN-C.F.D.T. de l'Étranger. Celle-ci se réunit en général au cours du mois de mai.

Les problèmes concernant ce recrutement relèvent pour tous les personnels de la direction de l'enseignement scolaire du ministère de l'Éducation nationale – Mission des DOM-TOM et des actions spécifiques DESCO-MDTA – 110 rue de Grenelle – 75357 PARIS 07 SP.

Inscription : les dossiers sont à demander directement et personnellement à la Mission Outre-mer/Andorre.

Rémunération : les personnels nommés en Andorre perçoivent leur traitement indiciaire (soumis à l'impôt français) auquel s'ajoute une indemnité de sujétion spéciale égale à 40 % du traitement brut (non soumise à l'impôt). Ils sont rémunérés par l'Académie de Montpellier.

Position administrative : les personnels ne sont pas détachés mais affectés en Andorre. Ils continuent à être gérés par leur académie ou rectorat d'origine. Ils sont cependant soumis aux mêmes règles que les détachés pour leur retour en France.

■ Calendrier pour la rentrée 2006

Date limite de réception des lettres de demande de dossier de candidature adressées directement à la mission Outre-mer – Andorre	16 décembre 2005 inclus
Date limite de visa du dossier de candidature par le chef d'établissement ou, pour les personnels enseignants du premier degré, par l'inspecteur de l'éducation nationale avant transmission à l'inspecteur d'académie pour les personnels enseignants du 1er degré ou au recteur pour les personnels enseignants du second degré et les ATOS	27 janvier 2006 inclus
Date limite de réception par la mission Outre-mer- Andorre, des dossiers de candidatures acheminés par la voie hiérarchique	24 février 2006 inclus
Date de la commission nationale d'affectation	courant mai 2006

Pour tout renseignement, s'adresser à :

Direction de l'enseignement scolaire du ministère de l'Éducation nationale
Mission des DOM-TOM et des actions spécifiques DESCO-MDTA
110 rue de Grenelle – 75357 PARIS 07 SP.

B – Postes en Ecoles européennes.

... Bulletin officiel de l'Éducation nationale à consulter ...

La note de service du 15 mars 2006 rappelant les conditions dans lesquelles doivent être déposées et instruites les candidatures à un poste dans les écoles européennes pour la rentrée 2006-2007 est à parue au **BO n° 12 du 23 mars 2006**

Ce texte sera accessible sur le site du ministère de l'Éducation nationale
<http://www.education.gouv.fr> rubrique **Bulletin officiel**

Les écoles européennes sont des établissements qui accueillent, à l'origine, les enfants des personnels des instances européennes : Allemagne (Francfort, Karlsruhe et Munich), Belgique (Bruxelles I, II et III et Mol), Espagne (Alicante), Grande-Bretagne (Culham), Italie (Varèse), Luxembourg, Pays-Bas (Bergen). Une note spécifique est publiée annuellement au B.O. traditionnellement au cours du mois de mars (sous réserve : le calendrier peut être avancé). Elles dispensent un type d'enseignement différent des établissements de France (programmes spécifiques, histoire-géographie et économie enseignés dans la première langue étrangère des élèves). Chaque école comporte plusieurs sections en fonction de la langue maternelle des élèves. L'enseignement, de la maternelle à la terminale, y est sanctionné par un baccalauréat européen (ouvrant en France les mêmes droits que le baccalauréat français).

Inscription : le formulaire de candidature est publié en annexe de la note de service (à agrandir au format A4) ou téléchargeable sur le site du ministère de l'éducation nationale <http://www.education.gouv.fr> à la rubrique **Formulaires administratifs**. La date limite d'envoi auprès de la DPE B5 du dossier est fixée au **20 avril 2006**.

Recrutement : la commission d'affectation paritaire nationale, où siègent des représentants des personnels dont le SGEN-C.F.D.T. de l'Étranger, se réunit fin mai. L'Administration donne un grand poids au rapport d'inspection.

Statut : les personnels recrutés sont rattachés administrativement à l'Inspection académique de la Moselle pour le premier degré ou au lycée Fustel-de-Coulanges à Strasbourg pour le second degré et mis à la disposition d'une école européenne.

Rémunération : traitement indiciaire + indemnité complémentaire "européenne" + majorations familiales + indemnités de résidence. Le traitement français, versé en France, est soumis à l'impôt sur le revenu français. Le "complément européen" est versé localement sur un compte du pays d'exercice et n'est pas imposable en France. Une indemnité spéciale est versée deux fois, lors du départ dans le pays puis au moment du retour en France (1 mois de traitement de base pour un célibataire ou 2 mois pour un agent marié).

Conditions d'exercice : Le régime pédagogique, différent du système français (service de 21 périodes de 45 minutes) exige du personnel un plus grand nombre d'heures de présence dans l'établissement. Outre la connaissance de la langue du pays, siège de l'école, la maîtrise de l'anglais ou de l'allemand est indispensable. Une grande ouverture d'esprit et un sens d'adaptation élevé sont nécessaires.

Pour tout renseignement, se connecter sur le site des écoles européennes à l'adresse suivante :

<http://www.eurisc.org>

C – Postes à la Mission laïque française.

L'association dite "Mission laïque française", fondée en 1902, a pour but la diffusion à travers le monde de la langue et de la culture françaises, en particulier par un enseignement à caractère laïque et interculturel. Elle a son siège social à Paris.

Le réseau d'établissements de la MLF est constitué de 62 écoles, collèges et lycées et 1 institut culturel.

L'Office Scolaire et Universitaire International (OSUI), association de loi 1901 née en 1997, est affilié au réseau de la Mission Laïque Française. Actuellement celui-ci comprend des établissements situés au Maroc.

... Bulletin officiel de l'Education nationale à consulter ...

La note de service n° 2005-149 du 27 septembre 2005 concernant les candidatures à des postes dans des établissements de la Mission laïque française à l'étranger pour la rentrée 2006 est parue au **BO n° 36 du 6 octobre 2005**.

Ce texte est accessible sur le site du ministère de l'Education nationale
<http://www.education.gouv.fr> rubrique **Bulletin officiel**

Les candidatures sont traitées de septembre à février et sont valables pour la rentrée scolaire suivante (septembre pour la quasi totalité des postes) ou pour tout poste se libérant exceptionnellement en cours d'année scolaire (à condition que le candidat soit statutairement et administrativement disponible).

La liste des postes est consultable sur le site de l'Association en principe fin novembre.

La Mission laïque française dispose de postes réservés ou convenant particulièrement à des couples.

■ Calendrier Pour la rentrée 2006

NATURE DES OPERATIONS	DATES
Date limite pour demander et remplir un dossier de candidature	par courrier ou fax : jusqu'au 30 décembre 2005 par Internet : jusqu'au 19 janvier 2006
Date limite pour renvoyer un dossier de candidature par courrier et par Internet	19 janvier 2006
Publication de la liste des postes vacants	Envoi aux candidats ayant suivi la procédure classique par courrier : 21 novembre 2005 Liste consultable sur le site MLF : 21 novembre 2005
Date limite pour envoyer la fiche de vœux à la Mission laïque ou formuler les vœux par Internet	30 janvier 2006

Pour tout renseignement, s'adresser à :

Mission laïque française

9 rue Humblot, 75015 PARIS - Tél. +33 (0)1 45 78 61 71 - Télécopie +33 (0)1 45 78 41 57

Courriel : [<mlf@mission-laïque.asso.fr>](mailto:mlf@mission-laïque.asso.fr)

Site : <http://www.mission-laïque.asso.fr> .

D – Postes dans les établissements du ministère de la Défense situés en Allemagne (SEFFECSA).

Chaque année, le ministère de la défense fait appel à des personnels titulaires enseignants du ministère de l'éducation nationale pour pourvoir à des postes dans ses établissements situés en Allemagne (collège de Donaueschingen, écoles élémentaire de Mulheim, de Saarbarg, de Villingen et d'Immendingen).

... Bulletin officiel de l'Education nationale à consulter...

L'avis du 27 novembre 2005 concernant les postes susceptibles d'être vacants au ministère de la défense dans les établissements relevant du service de l'enseignement des forces françaises et de l'élément civil stationnés en Allemagne pour la rentrée 2006 a été publié au **BO n° 41 du 10 novembre 2005**.

Ce texte est accessible sur le site du ministère de l'Education nationale
<http://www.education.gouv.fr> rubrique **Bulletin officiel**

Le dossier de candidature pour la rentrée de septembre 2006 est à demander au service de l'enseignement des forces françaises et de l'élément civil stationnés en Allemagne (SEFFECSA). Il est à remettre, dûment rempli, par la voie hiérarchique **pour le 1^{er} février 2005**, à l'adresse indiquée ci-dessous.

La durée du détachement est fixée à trois ans, éventuellement renouvelable une fois pour une durée équivalente.

Pour tout renseignement, s'adresser à :

service de l'enseignement des forces françaises et de l'élément civil stationnés en Allemagne
(SEFFECSA)
SP 69534-00595 Armées
Tél. : 00 49 771 856 35 52

E – Postes en Alliance française.

... Bulletin officiel de l'Education nationale à consulter ...

L'avis du 24 juin 2005 concernant les postes et missions à l'étranger ouverts aux personnels du MENESR (hors A.E.F.E.) pour la rentrée 2006 a été publié au **BO n° 25 du 30 juin 2005**.

Ce texte est accessible sur le site du ministère de l'Education nationale
<http://www.education.gouv.fr> rubrique **Bulletin officiel**

Quelques dizaines de postes par an (**directeur**, **directeur des cours**, **délégué général**), nécessitant une compétence justifiée en français langue étrangère et/ou animation culturelle, bénéficient des dispositions du **décret n° 67-290**. Ils sont pourvus par le ministère des Affaires étrangères dans les conditions définies par **l'avis du 24 juin 2005** paru au **BO n° 25 du 30 juin 2005**. Il est utile de prendre contact avec le secrétariat général de l'Alliance française de Paris (M. Alain Marquer, chargé des relations internationales).

Les autres postes relèvent uniquement des comités locaux de l'Alliance française. Chaque Alliance a un mode de recrutement différent. Il est possible, pour un recrutement local (sur place ou par correspondance), d'obtenir un détachement administratif si vous êtes enseignant titulaire. Parfois, il existe des contrats annuels avec un service hebdomadaire d'enseignement, mais les recrutés locaux sont souvent payés à la vacation horaire et donc ne touchent rien pendant les congés locaux, ni en cas de "vacances en France". Bien se renseigner.

Pour tout renseignement, s'adresser à :

Alliance française
101 boulevard Raspail, 75270 PARIS CEDEX 06
Tél. +33 (0)1 45 48 67 32 - Télécopie +33 (0)1 45 44 25 95
Courriel : [<info@alliancefr.org>](mailto:info@alliancefr.org)
Site : <http://www.alliancefr.org>

F – Postes dans des Etablissements locaux ou O.N.G.

Vous devez faire acte de candidature directement auprès d'établissements locaux d'enseignement. En cas de recrutement, sur avis favorable de l'Ambassade de France (service culturel), vous pouvez si vous êtes enseignant titulaire obtenir un détachement administratif qui vous permet de poursuivre votre carrière, mais vous devez vous-même payer vos cotisations en vue de la retraite (pension civile).

Exceptionnellement, des avis sont publiés au B. O. (exemple : assistants pour les collègues universitaires français de Moscou et de Saint-Petersbourg, **B. O. n ° 13 du 31 mars 2005 p. 723**, lecteurs chargés de coopération linguistique et universitaire en Italie, **B.O. n° 5 du 3 février 2005 p. 262**).

Des O.N.G. recrutent des volontaires...

- **Écoles sans frontières**, B.P. 466 - 83514 LA SEYNE SUR MER CEDEX
Tél. +33 (0)4 94 30 09 10 - Télécopie +33 (0)4 94 30 10 25
Courriel : [<esf.france@wanadoo.fr>](mailto:esf.france@wanadoo.fr)
Site : <http://perso.wanadoo.fr/EcolesSansFrontieres>
- **Délégation catholique pour la coopération**, B.P. 303 - 9 rue Guyton de Morveau - 75625 PARIS CEDEX 13
Tél. +33 (0)1 45 65 96 65 - Télécopie +33 (0)1 45 81 30 81
Courriel : [<dcc@ladcc.org>](mailto:dcc@ladcc.org)
Site : <http://dcc.ccf.fr>
- **Enfants et développement**, (Save the Children France) 13 rue Jules Simon - 75015 PARIS
Tél. +33 (0)1 53 68 98 20 - Télécopie +33 (0)1 53 68 98 29
Courriel : [<siege@enfantsetdeveloppement.org>](mailto:siege@enfantsetdeveloppement.org)
Site : <http://enfantsetdeveloppement.org>
- **Association française des Volontaires du progrès** (AFVP), Route du Bois du Faye - B.P. 207 - LINAS - 91311 MONTLHERY CEDEX
Tél. +33 (0)1 69 80 58 58 - Fax +33 (0)1 69 80 58 00
Courriel : [<dq@afvp.org>](mailto:dq@afvp.org)
Site : <http://www.afvp.org>

Pour les postes "civils", il faut généralement avoir des compétences en F.L.E. et/ou en formation de formateurs ou comme conseiller pédagogique et une expérience à l'étranger. Depuis la fin 2000, il existe des possibilités de recrutement en la qualité de "volontaire international" (voir le site : <http://www.civiweb.com>).

Partir

Partir, ce n'est pas seulement "aller à l'étranger" ou "s'enrichir à l'étranger" ! Mais c'est aussi le plaisir d'aller à la découverte d'autres peuples (c'est bien différent d'aller enseigner dans une école française, à des enfants français en grande majorité, où les parents sont "gestionnaires" de l'école et où les enseignants "oublient" de défendre leurs droits sous peine de se voir "éjecter" !) et de partager des expériences avec la population locale. Il faut pour cela être très disponible, ouvert (apprendre une nouvelle langue par exemple) et croire en une cause (foi "laïque" et énergie !). J'ai vécu pendant 8 ans dans des conditions décentes de recrutée locale (avec, c'est vrai, la facilité d'être fonctionnaire et d'avoir bénéficié d'un détachement administratif pendant 8 ans), travaillant tour à tour pour des réfugiés laotiens (en langue anglaise), pour des étudiants (thaïs et khmers) en langue française, pour des minorités montagnardes isolées du Laos en langue lao. Bien sûr, je n'ai pas mangé de camembert ni dormi avec la climatisation tous les jours ; certes, je n'avais pas d'enfants à charge, mes besoins et envies étaient moindres ; cela donc a été possible sans la moindre frustration et pour mon plus grand bonheur ! Pas toujours facile cependant ! Isolée parfois !

On parle aussi beaucoup de la préparation au départ mais il faut également bien préparer son retour ! Après avoir été "Quelqu'un" (poste à responsabilités à l'étranger), notre expérience à l'étranger n'est pas validée ni reconnue et il faut savoir être modeste ! N'en a-t-on pas bien profité ?

PATRICIA



ANNEXE 1

Calendrier indicatif des recrutements pour 2006

Les bulletins officiels de l'éducation nationale sont accessibles à l'adresse

<http://www.education.gouv.fr/bo>

Sélection sur notre site :

<http://etranger.sgen-cfdt.org/txt/BO/index.htm>

RECRUTEMENTS OUTRE-MER

NATURE DES RECRUTEMENTS	PARUTION AU BO
TOM Personnels enseignants spécialisés 1 ^{ER} degré POLYNESIE FRANÇAISE	BO n° 32 du 8 septembre 2005
TOM Personnels enseignants spécialisés 1 ^{ER} degré NOUVELLE-CALEDONIE-WALLIS ET FUTUNA - MAYOTTE	BO n° 32 du 8 septembre 2005
TOM Personnels enseignants du second degré, d'éducation et d'orientation NOUVELLE-CALEDONIE - WALLIS ET FUTUNA	BO n° 22 du 2 juin 2005
TOM Personnels enseignants du second degré, d'éducation et d'orientation POLYNESIE FRANÇAISE	BO n° 36 du 6 octobre 2005
TOM Personnels enseignants, d'éducation et d'orientation SAINT- PIERRE- ET -MIQUELON	BO n° 1 du 5 janvier 2005
TOM Personnels d'éducation et d'orientation MAYOTTE	BO n° 1 du 5 janvier 2005
TOM Personnels de direction	BO n° 32 du 8 septembre 2005
TOM Personnels administratifs	BO n° 43 du 24 novembre 2005

RECRUTEMENTS A L'ETRANGER

NATURE DES RECRUTEMENTS	PARUTION AU BO
A.E.F.E. Personnels enseignants et d'éducation « expatriés »	BO n° 32 du 8 septembre 2005
A.E.F.E. Personnels non enseignants « expatriés »	BO n° 32 du 8 septembre 2005
A.E.F.E. Personnels enseignants « résidents »	Dossier de candidature à demander directement au chef d'établissement ou l'intéressé souhaite exercer
MAE Postes et missions à l'étranger (hors A.E.F.E.)	BO n° 25 du 30 juin 2005
ANDORRE	BO n° 37 du 13 octobre 2005
ECOLES EUROPEENNES	BO n° 12 du 23 mars 2006
MISSION LAIQUE FRANÇAISE	BO n° 36 du 6 octobre 2005
SEFFECSA	BO n° 41 du 10 novembre 2005

SEJOURS – ECHANGES – ACTIONS DE FORMATION A L'ETRANGER

NATURE DES PROGRAMMES	PARUTION AU BO
PROGRAMMES D'ETUDES EN ALLEMAGNE (PEA) POUR PROFESSEURS STAGIAIRES D'HISTOIRE – GEOGRAPHIE	BO n° 30 du 25 août 2005
ECHANGES ET ACTIONS DE FORMATION A L'ETRANGER ANNEE SCOLAIRE 2006-2007 - séjours et actions de formation à l'étranger d'enseignants du premier degré ; - échanges poste pour poste de professeurs de langues vivantes ; - échange franco-allemand d'enseignants du premier degré.	BO n° 42 du 17 novembre 2005
ECHANGES ENTRE LA FRANCE ET L'ALLEMAGNE DE JEUNES ET D'ADULTES EN FORMATION PROFESSIONNELLE INITIALE ET CONTINUE CAMPAGNE 2007	BO n° 14 du 6 avril 2006
LECTEURS CHARGES DE COOPERATION LINGUISTIQUE ET UNIVERSITAIRE EN ITALIE	BO n° 5 du 3 février 2005
ASSISTANTS POUR LES COLLEGES UNIVERSITAIRES FRANÇAIS DE MOSCOU ET DE SAINT PETERSBOURG	BO n° 13 du 31 mars 2006
SEJOURS EN LOUISIANE	BO n° 6 du 9 février 2006

FORMATION FLE

NATURE DES PROGRAMMES	PARUTION AU BO
FORMATION DE FORMATEURS EN FLE FLS INGENIERIE DE LA FORMATION	BO N° 39 DU 27 OCTOBRE 2005

ANNEXE 2

PETIT LEXIQUE A L'USAGE DES PARTANTS

A.E.F.E. : établissement public national à caractère administratif, placé sous la tutelle du ministère des affaires étrangères. Cet établissement gère un réseau de 270 établissements d'enseignement répartis dans 127 pays : 74 placés en gestion directe et 196 liés à l'A.E.F.E. par une convention. Plus de 6 000 agents titulaires et 13 000 non titulaires y exercent. Les services centraux de l'A.E.F.E. représentent un effectif d'une centaine d'agents localisés entre Paris et Nantes.

CAISSE DES FRANÇAIS DE L'ETRANGER : organisme spécialement créé pour les Français résidant à l'étranger. Elle leur permet d'avoir, quelle que soit leur situation, la même Sécurité sociale qu'en France. L'adhésion à la CFE se fait individuellement ou par le biais de l'employeur.

DETACHEMENT : position du fonctionnaire qui, placé hors de son corps d'origine continue à bénéficier dans ce corps de ses droits à l'avancement et à la retraite. L'intéressé est rémunéré par l'administration qui l'accueille. Le détachement n'est pas de droit. Il est révocable à tout moment.

DISPONIBILITE : position pendant laquelle le fonctionnaire cesse de bénéficier de ses droits à l'avancement et à la retraite. La disponibilité est prononcée soit d'office, soit de droit (pour suivre son conjoint, donner des soins à un membre de la famille, élever un enfant de moins de huit ans ...), soit à la demande de l'intéressé sous réserves des nécessités de service (pour études, convenances personnelles, reprendre ou créer une entreprise...)

DPEB5 : bureau du ministère de l'éducation nationale qui au sein de la Direction des personnels enseignants est chargé de gérer les personnels détachés.

DPEB4 : bureau du ministère de l'éducation nationale qui au sein de la Direction des personnels enseignants est chargé de gérer les personnels affectés en outre-mer.

EXPATRIE A.E.F.E. : titulaire de la Fonction publique justifiant de trois années de services effectifs dans la fonction, il est détaché auprès de l'A.E.F.E. qui le rémunère, pour une période de 3 ans, renouvelable 1 fois pour les personnels enseignants, et renouvelable par reconduction expresse pour 2 périodes de un an pour les personnels d'encadrement (inspecteurs, chefs d'établissements et adjoints, directeurs du primaire, CPE, conseillers pédagogiques, chefs de travaux.). Ses frais de changement de résidence sont pris en charge par l'Agence. En plus de son traitement indiciaire, il perçoit une prime d'expatriation à laquelle viennent s'ajouter éventuellement des majorations familiales. Son indice est gelé pendant la durée du contrat.

MIS À DISPOSITION : position du fonctionnaire qui demeure dans son corps d'origine, continue à être rémunéré par son administration d'origine mais effectue son service dans une autre administration que la sienne. Cette situation n'est autorisée que si elle répond à une nécessité du service qui en bénéficie et sous réserve qu'il n'existe aucun emploi budgétaire correspondant à la fonction. La mise en disponibilité peut être réalisée au profit d'un organisme d'intérêt général, public ou privé.

MISSION LAIQUE FRANCAISE : association loi 1901 dite "Mission laïque française", fondée en 1902, qui a pour but la diffusion à travers le monde de la langue et de la culture françaises, en particulier par un enseignement à caractère laïque et interculturel. Elle recrute chaque année des personnels enseignants du 1^{er} et second degrés ainsi que des personnels de direction dans des

établissements qu'elle gère directement, des écoles françaises ou des établissements d'enseignement bilingue liés par convention à la Mission laïque française ou des écoles d'entreprise présentes en Europe, en Afrique, en Asie, en Amérique latine et en Amérique du Nord.

RECRUTE LOCAL : employé par l'établissement scolaire avec lequel il a signé un contrat conforme au droit local. Les emplois de recrutés locaux sont accessibles à tous, Français ou non. Le titulaire de la fonction publique devra se mettre en disponibilité s'il veut travailler sous contrat local. Il perdra alors ses droits à l'avancement et à la retraite. L'intéressé devra pour sa sécurité sociale ou sa pension cotiser à une caisse locale ou à la caisse des Français de l'étranger.

REINTEGRATION : Personnels enseignants détachés sont à la fin de leur contrat ou en cours de contrat réintégrés dans leur administration d'origine. Si la réintégration intervient en dehors du mouvement interacadémique, le ministère se réserve le droit de les affecter en fonction des besoins dans une académie autre que leur académie d'origine.

RESIDENT : obligatoirement titulaire de la Fonction publique, il est recruté dans le pays d'affectation (il doit résider dans ce pays depuis 3 mois au moins à la date d'effet du contrat ou suivre son conjoint ou son partenaire au sens du PACS qui y exerce ou y réside). Il est détaché auprès de l'A.E.F.E. qui le rémunère, généralement pour une période de 3 ans, renouvelable. Ses frais de changement de résidence ne sont pas pris en charge. Il perçoit son traitement indiciaire auquel vient s'ajouter une indemnité (ISVL) et éventuellement des majorations familiales. Les changements d'indice sont pris en compte pendant la durée du contrat.

Un « siglaire » est en ligne sur notre site pour déchiffrer les nombreux acronymes, abréviations, et autres sigles :

<http://etranger.sgen-cfdt.org/Siglaire.htm>

